

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

16-17 septembre 2023

Règlement du jeu de piste

Article 1 : Objet et société organisatrice

La Ville de Cluses organise un jeu concours sous forme de jeu de piste dans le cadre de l'événement des Journées Européennes du Patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023 à Cluses. Le jeu de piste aura lieu de 11h à 18h le samedi 16 et de 11h à 16h le dimanche 17.
Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres de l'organisation ainsi que les membres de leur famille. Une personne mineure peut participer, la présence d'un adulte en accompagnement est conseillée mais non obligatoire. La participation au jeu concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur le stand «Jeu de piste» dédié qui se trouvera sur le Miam Festival le samedi 16 septembre de 11h à 18h et le dimanche 17 septembre de 11h à 16h. Un livret de jeu par groupe leur sera alors remis, et ils pourront alors participer au jeu concours en suivant les règles du jeu de piste et en répondant à toutes les questions. Le jeu de piste doit être réalisé dans ces horaires pour pouvoir participer au jeu concours.

Il n'y a pas de nombre limite de participants, mais les joueurs pourront gagner des lots dans la limite des stocks disponibles (voir Article 5 : Dotations). Une fois tous les lots distribués, les participants pourront toujours réaliser le jeu de piste mais sans la possibilité de remporter des lots. Chaque groupe de participants doit se munir de son crayon ou stylo pour remplir le livret de jeu.

Article 4 : Déroulement du jeu de piste

Le jeu de piste consiste en une série de 11 questions qui amènent les participants à se rendre sur différents lieux, sur lesquels ils trouveront des panneaux explicatifs. Les réponses aux questions se trouvent soit sur ces panneaux, soit dans une vidéo accessible via un QR Code noté sur le panneau, soit sur le bâtiment ou le lieu dont il est question sur le panneau (visible à l'œil nu).

Une fois leur livret de jeu récupéré au stand, les participants doivent se rendre sur les 11 lieux afin d'y trouver les réponses aux questions. Quand ils ont rassemblé les 11 bonnes réponses, ils se rendent à nouveau sur le stand pour y remettre leur livret et recevoir un lot.

Tout retour du livret hors délai ne pourra donner lieu à la remise d'un lot.

Article 5 : Dotations

Les lots offerts aux gagnants sont attribués selon 2 critères : « gros lots » et « petits lots ». Chaque groupe de participants se verra remettre un seul gros lot (quel que soit le nombre de participants), et jusqu'à 3 petits lots (en fonction du nombre de participants). Les lots sont offerts par les partenaires de l'événement, et sont les suivants :

- Gros lots : 4 x 2 places pour des spectacles du Théâtre des Allos, 2 x 2 places pour des concerts de l'Atelier, 20 bons cadeaux valables sur le Miam Festival, des places de cinéma pour Ciné Cluses, 2 x 2 entrées au Musée de l'Horlogerie et du Décolletage, 2 livrets de jeu du Musée « Du rififi au pays des copeaux », 2 bons pour un livret de jeu à l'Office de Tourisme Cluses Arve et Montagnes, 1 mug de l'Office de Tourisme, 1 gourde de l'Office de Tourisme, 2 livre « Passion Foot en Faucigny », 2 livres « L'Horlogerie et le Décolletage de la Vallée de l'Arve », 2 x 3 livres « Histoire de... La Ville de Cluses », 2 carnets de notes
- Petits lots : 50 tickets boissons pour le Miam Festival

Cette liste est non exhaustive et d'autres lots peuvent y être ajoutés (mais pas retirés). Les lots seront répartis équitablement entre les deux jours, samedi 16 et dimanche 17 septembre.

Une fois le stock de lots épuisé, aucun lot supplémentaire ne pourra être remis aux participants. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots

Les lots seront remis au fur et à mesure de l'arrivée des joueurs avec les bonnes réponses. Les participants auront le choix parmi les gros lots, toujours dans la limite d'un seul gros lot par groupe. Pour les petits lots, ils seront remis d'office aux participants, dans la limite de 3 par groupe.

Article 7 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu concours, de remplacer des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Article 8 : Droit d'accès aux informations nominatives

Aucune information nominative ne sera demandée aux participants et ne sera conservée par l'organisateur.

Article 9 : Application du règlement

La participation à ce jeu concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la Ville de Cluses, et sur place au **Théâtre des Allos, Place des Allobroges 74300 CLUSES, auprès de Violaine Danto**. Il peut également être envoyé par email, sur demande à vdanto@cluses.fr.